



**Document d'objectifs du site NATURA 2000
ZPS FR9112008 – Corbières Orientales**



Charte NATURA 2000

Juin 2011

Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude

Version validée en COPIL le 11 juillet 2011



TABLE DES MATIERES

LA CHARTE NATURA 2000	3
1.1 Le contenu	3
1.2 L'adhésion à la charte Natura 2000	3
1.2.1 Les adhérents	3
1.2.2 Les surfaces concernées	4
1.2.3 La Durée d'adhésion	4
1.2.4 Les modalités d'adhésion	4
1.3 Les contreparties de la Charte	4
1.4 Suivis, contrôles et sanctions	4
1.5 Références	4
PRESENTATION SUCCINCTE DE LA ZPS CORBIERES ORIENTALES	5
PREAMBULE	5
RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX	6
RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX	7
1. LA MOSAÏQUE AGRICOLE	8
2. LES MILIEUX HERBACES ET LA GARRIGUE	9
3. LES MILIEUX RUPESTRES	10
4. LES MILIEUX FORESTIERS ET LES RIPISYLVES	11
RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR TYPE D'ACTIVITES	12
1. POUR TOUTE LES ACTIVITES	12
2. ESCALADE & SPELEOLOGIE	13
3. RANDONNEE PEDESTRE, VTT, EQUESTRE	13
4. SPORTS AERIENS	14
5. CHASSE	15
6. ENTRETIEN DES VOIRIES	15

LA CHARTE NATURA 2000

Introduite par la loi DTR du 23 février 2005, la charte Natura 2000 est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation définis dans le Document d'objectifs (DOCOB). Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

1.1 Le contenu

La Charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations définis en lien avec les objectifs de conservation du site et visant à mettre en oeuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

- **les engagements** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ils n'engendrent pas de surcoût de gestion (si tel était le cas, ils seraient éligibles à un Contrat Natura 2000 ou une MAE). Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux (cf. annexe 1) et peuvent être contrôlés (cf. § 1.4)
- **les recommandations** sont des prescriptions générales, des incitations à faire ou ne pas faire. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

Ces recommandations et engagements sont répartis en trois grandes catégories :

- **Ceux de portée générale** s'appliquant à l'ensemble du site, indépendamment du type de milieu ou du type d'activité pratiqué. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité.
- **Ceux relatifs aux grands types de milieux** s'appliquant à des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000 et qui ont un intérêt pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.
- **Ceux relatifs aux grands types d'activités** représentant des comportements favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site que les usagers acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre), dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales (cf. § 1.3).

1.2 L'adhésion à la charte Natura 2000

1.2.1 Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- Le propriétaire adhérent à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire¹ pouvant uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Tout autre signataire s'engage « moralement » au respect de la charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

¹ personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...).

1.2.2 Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

1.2.3 La Durée d'adhésion

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

1.2.4 Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe 2. Ces documents sont également disponibles auprès de la DDTM et des structures animatrices.

1.3 Les contreparties de la Charte

L'adhésion se fait sur la base du volontariat et n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. En échange de leur engagement, les adhérents à la charte bénéficient d'exonérations de la taxe foncière sur le non bâti, de l'exonération des trois quart des droits de mutation pour certaines successions et donations, la déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales et d'un accès à certaines aides publiques.

Vous trouverez plus de détails sur les avantages fiscaux dans l'annexe 1 «Précisions sur les contreparties procurées par la charte ».

1.4 Suivis, contrôles et sanctions

La DDTM est chargée de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits. En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmée le cas échéant par la DDTM.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

1.5 Références

- Code de l'environnement notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11, R. 414-12 et R. 414-12-1
- Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 30 avril 2007

PRESENTATION SUCCINCTE DE LA ZPS CORBIERES ORIENTALES

Les Corbières orientales sont constituées d'un ensemble remarquable de collines calcaires dans le département de l'Aude. Le site Natura 2000 FR9112008 « ZPS Corbières orientales » a été désigné au titre de la Directive « Oiseaux » par Arrêté ministériel du 6 avril 2006 s'étend sur plus de 25 000 ha et 21 communes, avec une topographie s'échelonnant de 35 à 630 mètres d'altitude.

Favorables à la présence de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire nicheuses, hivernantes ou simplement migratrices, les paysages se composent de vastes ensembles de garrigues plus ou moins fermées du fait de la régression du pastoralisme, de pelouses ainsi que de vignobles. Quelques massifs forestiers à l'Est (Frontfroide) comme au Sud-Ouest (secteur de Quintillan, Palairac,...) complètent la mosaïque paysagère de la ZPS.

Ce sont cette richesse avifaunistique et leurs habitats que le réseau Natura 2000 a pour vocation de préserver sur ce site. 5 objectifs de développement durable (=objectif de conservation) ont été définis lors des réunions des groupes de travail dans le cadre de l'élaboration du DOCOB de la ZPS Corbières orientales. Seuls les grands objectifs sont listés ci-dessous :

- **Objectif 1.** Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs), zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts.
- **Objectif 2.** Améliorer la ressource alimentaire des oiseaux.
- **Objectif 3.** Maintenir et/ou améliorer l'hétérogénéité du paysage.
- **Objectif 4.** Préserver l'état et la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.
- **Objectif 5.** Améliorer et partager les connaissances sur l'avifaune de la ZPS Corbières orientales.



Paysage des Corbières orientales. © C. Savon

PREAMBULE

Les adhérents à la Charte Natura 2000 de la ZPS Corbières orientales devront respecter les engagements et recommandations qui ont été définis pour ce site. Toutefois, **la charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur**. Ils s'engagent donc naturellement à respecter la réglementation existante qui s'applique sur le site.

Afin d'optimiser l'animation de la charte, l'animateur se tient à la disposition des signataires pour apporter tout renseignement utile sur les dispositions de la charte, et notamment sur la communication relative aux habitats et aux espèces du site concernés par la présente charte.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX

ENGAGEMENTS

Sur l'ensemble du site, le signataire s'engage à

Effectuer les travaux (hors pratiques agricoles et forestières) susceptibles d'impacter négativement la biodiversité en dehors des périodes indiquées à l'annexe 3 de la charte, afin de ne pas perturber la faune.

Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.

Ne pas démanteler les linéaires de talus, haies, murets ni les arbres isolés, pierriers, capitelles, bories, terrasses structurant le paysage.

Point de contrôle : maintien des éléments structurant le paysage

Eviter de créer de nouvelles voiries ou chemins. En cas d'interventions nécessaires, demander un avis à une structure compétente en ornithologie (pouvant être recommandée par la structure animatrice) lors de la planification de nouveaux aménagements (non soumis au régime des incidences). L'avis donné par la structure compétente en ornithologie devra être gratuit et rapide.

Point de contrôle : absence de nouvelles voiries sans avis préalable de la structure compétente en ornithologie

Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site

Ne pas planter d'espèces végétales ou importer d'espèces animales envahissantes (liste en annexe 4 de la charte) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes (hors troupeaux) dans et aux abords du site Natura 2000.

Points de contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

Informez tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confiez, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux

RECOMMANDATIONS

Informez la structure animatrice de toute dégradation ou altération constatée (d'origine humaine ou naturelle) des habitats et des espèces d'oiseaux concernés par la ZPS.

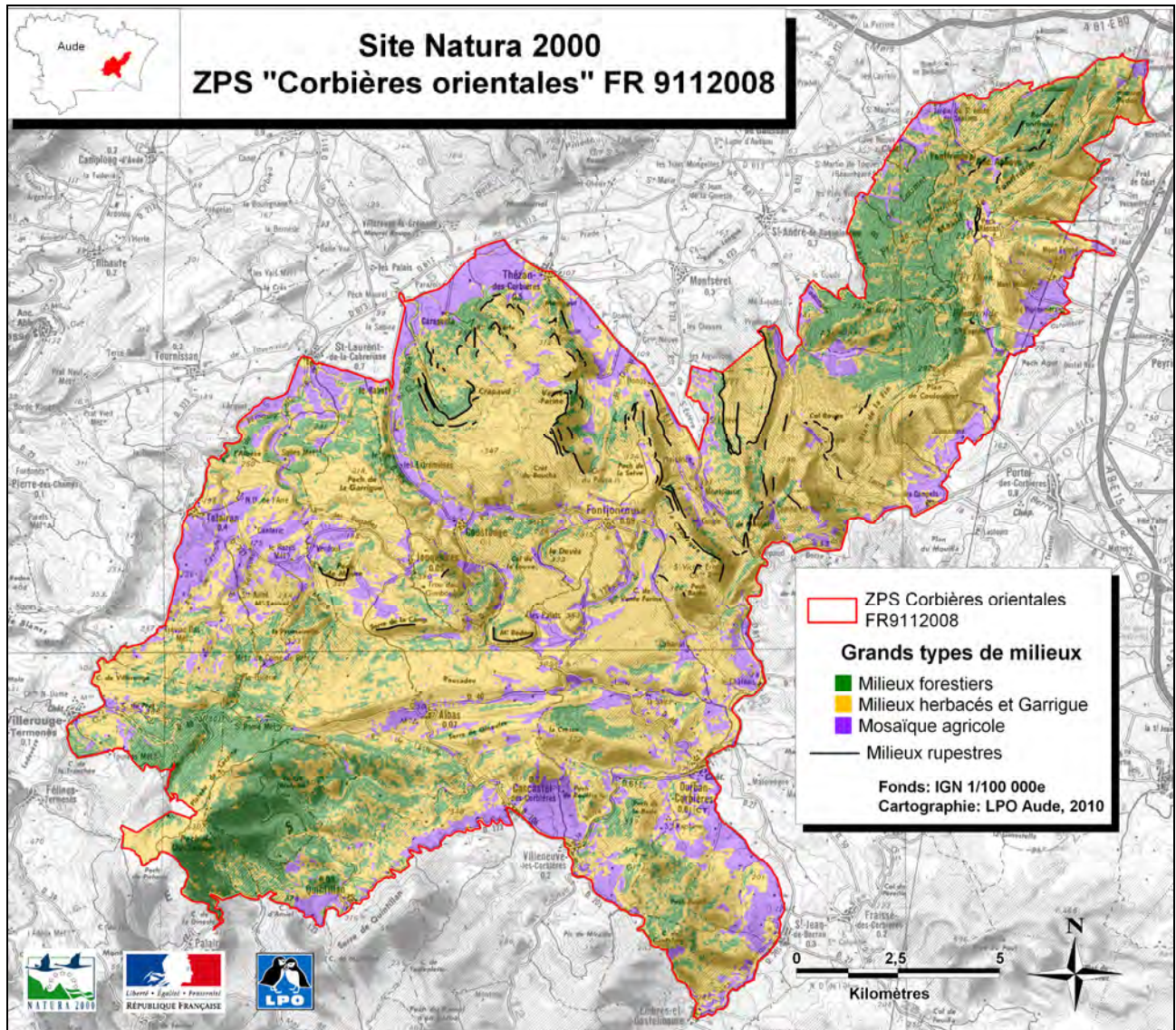
Signalez auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.

Evitez tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit.

Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieux. Ces milieux sont des regroupements d'habitats facilement identifiables par tous. La carte ci-dessous présente, pour information, la localisation approximative de chaque milieu.



Les grands types de milieux représentés sur le site Natura 2000 des Corbières orientales sont :

- La mosaïque agricole (vignoble, vergers, friche, haies, arbres isolés ou en alignement, bosquets, muret, capitelles,...)
- Les milieux herbacés (zone incendiée, pelouses sèches,...) et la Garrigue
- Les milieux rupestres
- Les milieux forestiers et les ripisylves

1. LA MOSAÏQUE AGRICOLE

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à

Réaliser, sur les éléments connexes aux parcelles (chemins d'accès, fossés...), les opérations de désherbage de façon mécanique ou manuelle sans utiliser de traitement chimique. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier, mais peut, si nécessaire, être complété d'un désherbage chimique.

Point de contrôle : absence de trace de désherbage chimique

En cas de création de nouvelles haies ou de plantations d'arbres isolés, planter des essences locales variées et adaptées aux conditions pédologiques et climatiques.

Point de contrôle : contrôle visuel de la structure animatrice ou des services de l'Etat lors de visites

Ne pas donner l'autorisation de pratiquer des loisirs motorisés entre le 1^{er} mars et le 15 août afin de ne pas perturber la faune.

Point de contrôle : absence d'organisation de manifestations motorisées aux dates préconisées

Hors zones cultivées, ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants,...) pour l'entretien des parcelles, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives.

Point de contrôle : absence de trace de traitement chimique

Hors zones cultivées, effectuer les travaux agricoles susceptibles d'affecter la biodiversité (girobroyage, fauche,...) en dehors des périodes indiquées à l'annexe 3 de la charte, afin de ne pas perturber la faune.

Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.

RECOMMANDATIONS

Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents, ainsi que les éléments favorables à la biodiversité (mares, points d'eau, lierres...) sous réserve que cela ne présente pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique.

Préserver les haies et les bosquets et particulièrement ceux composés d'essences locales.

Pratiquer un fauchage ou une récolte à vitesse réduite, si possible du centre vers l'extérieur et utiliser un dispositif d'effarouchement et de barre d'envol.



Mosaïque viticole des Corbières orientales. © M. Bourgeois

2. LES MILIEUX HERBACES ET LA GARRIGUE

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à

Ne pas détruire le milieu (retournement, nivellement, mise en culture, désherbage chimique,...) sauf dans le cadre d'opérations permettant le maintien ou la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et/ou la disponibilité alimentaire de ces espèces et des troupeaux présents (selon diagnostic environnemental).

Point de contrôle : absence de trace de désherbage chimique, de semis, de mise en culture, de travail du sol

Ne pas effectuer de nouveaux boisements ou plantations d'arbres.

Point de contrôle : absence de plantation

Ne pas réaliser d'amendement, de fertilisation, ni de traitement phytosanitaire (y compris au niveau des haies, clôtures, murets...), sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'amendements, de fertilisation et de traitements phytosanitaires (observation de la végétation)

Effectuer les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité (girobroyage, fauche,...) en dehors des périodes indiquées à l'annexe 3 de la charte, afin de ne pas perturber la faune.

Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.

RECOMMANDATIONS

Privilégier un pâturage extensif, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et favoriser le gardiennage ou le parcage pour avoir une meilleure action des animaux sur le milieu.

Limiter la progression des arbres et arbustes (Par exemple, encourager les opérations de débroussaillage en dehors des périodes de nidification des oiseaux,...).

Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer des traitements biologiques recommandés par les organismes spécialisés (services vétérinaires,...).

Pratiquer un girobroyage à vitesse réduite, si possible du centre vers l'extérieur.

3. LES MILIEUX RUPESTRES

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à

Associer la structure animatrice en amont de tout projet d'aménagement ou d'accès à ces milieux (bases de parapente, voie d'escalade, chemin d'accès à la falaise, circuit de survol,...).

Point de Contrôle : communication auprès de la structure animatrice

Demander un avis à une structure compétente en ornithologie (pouvant être recommandée par la structure animatrice) lors de la planification de nouveaux aménagements (non soumis au régime des incidences). L'avis donné par la structure compétente en ornithologie devra être gratuit et rapide.

Points de contrôle : avis d'une structure compétente en ornithologie

RECOMMANDATIONS

Préserver la tranquillité des zones de nidification avérée des espèces rupestres en période sensible au dérangement (annexe 3 de la charte) : périodes et zones sensibles signalées lors de la signature de la charte.



Milieu rupestre dans les Corbières orientales. © B. Ouillet

4. LES MILIEUX FORESTIERS ET LES RIPISYLVES

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à

Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, garrigues,...).

Point de contrôle : absence de plantations dans les milieux intra-forestiers

Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques sanitaires ou de sécurité publique.

Point de contrôle : vérification sur place du maintien de bois mort

Ne pas appliquer de pesticide et d'herbicide dans les ripisylves.

Point de contrôle : constatation par les agents chargés de la police de l'environnement.

Ne pas effectuer de travaux forestiers ni de coupes en période sensible pour l'avifaune et à l'incendie, soit du 1^{er} avril au 15 octobre.

Point de contrôle : pas de travaux forestiers en période sensible.

Gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier. Les plans simples de gestion et les aménagements forestiers, en cours de validité, seront mis en cohérence avec le DOCOB dans un délai de trois ans.

Point de contrôle : - Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement
- Document en cohérence avec le DOCOB.

RECOMMANDATIONS

Conserver les éléments favorables à la biodiversité (mares, points d'eau, lierres...) sous réserve que cela ne présente pas de risques sanitaires ou de sécurité publique.

Favoriser le mélange et la diversification des essences forestières (tout particulièrement les feuillus) lors des interventions d'amélioration ou en cas de reboisement.

Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station.

Laisser évoluer naturellement les zones difficiles d'accès ou à peuplements médiocres.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR TYPE D'ACTIVITES

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique. Les activités recensées dans le site Natura 2000 des Corbières orientales et pouvant prétendre à la signature de la Charte sont les suivantes :

- Escalade & Spéléologie
- Randonnée pédestre, VTT, équestre
- Chasse
- Sport aérien
- Entretien des voiries

1. POUR TOUTE LES ACTIVITES

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à

Demander un avis à une structure compétente en ornithologie (pouvant être recommandée par la structure animatrice) concernant les éventuels aménagements de loisirs (non soumis au régime des incidences), et tenir compte des éventuelles préconisations.

Points de contrôle : avis d'une structure compétente en ornithologie

Demander un avis à une structure compétente en ornithologie (pouvant être recommandée par la structure animatrice) concernant les éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs (non soumis au régime des incidences), et tenir compte des éventuelles préconisations.

Points de contrôle : avis d'une structure compétente en ornithologie

Informez la structure animatrice avant toute organisation de manifestation.

Point de contrôle : courrier et/ou mail de consultation

A ne créer que des balisages temporaires et réversibles pour toutes manifestations sportives ou de loisirs et à déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation

Point de contrôle : absence de balisage hormis les sentiers autorisés

RECOMMANDATIONS

Ne pas perturber la faune sauvage.

Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques).

Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site.

Éviter de quitter les sentiers et les pistes et respecter les balisages.

Informez les membres de son organisation des enjeux présents et des actions mises en place sur le site Natura 2000 ; incitez à leur respect.

Limitez l'impact environnemental et veillez à l'intégration paysagère des aires de stationnement.

2. ESCALADE & SPELEOLOGIE

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à

Demander un avis à une structure compétente en ornithologie (pouvant être recommandée par la structure animatrice), lors de la planification d'équipement d'une nouvelle voie d'escalade ou de nouveau site de spéléologie (non soumis au régime des incidences).

Points de contrôle : avis d'une structure compétente en ornithologie

Ne pas faire d'escalade sur les falaises autres que celles équipées à cet effet.

Point de contrôle : absence de pratique d'escalade sur des falaises non équipées à cet effet

RECOMMANDATIONS

Délimiter (si nécessaire) un sentier d'accès au site d'escalade ou de spéléologie qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale.

Arrêter les voies avant le sommet de la falaise.

Signaler la présence d'oiseaux rupestres ou cavernicoles (ou de nids) et autres espèces patrimoniales (ex. chauve-souris) dans les cavités à la structure animatrice qui se chargera de relayer l'information aux structures concernées, et éviter ces zones.

3. RANDONNEE PEDESTRE, VTT, EQUESTRE

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à

Respecter les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent.

Point de contrôle : absence de stationnement sauvage

RECOMMANDATIONS

Ne pas quitter les sentiers balisés et les pistes autorisées, et limiter au maximum leur dégradation.

S'écarter le moins possible des sentiers lors des sorties naturalistes.

Tenir les chiens en laisse ou les garder à proximité immédiate pour les empêcher de perturber la faune sauvage et les troupeaux.

4. SPORTS AERIENS

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à

Ne pas pratiquer le vol libre (deltaplane, parapente,...) dans le périmètre des aires de nidification de rapaces en période sensible au dérangement (annexe 3 de la charte) : périodes et espèces signalées lors de la signature de la charte.

Point de contrôle : absence de constat de survol dans des zones sensibles

Respecter les zones de décollage prévues à cet effet.

Point de Contrôle : respect des zones de décollage existantes

Ne pas pratiquer l'entretien des moteurs (ULM) hors des installations de maintenance.

Point de contrôle : absence de constat de nettoyage hors des installations de maintenance

Respecter les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent.

Point de contrôle : absence de stationnement sauvage



Pratiquant de vol libre. © M. Bourgeois

5. CHASSE

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à

Ne pas agrainer sauf dans le cas des dérogations autorisées dans le cadre du SDGC.

Point de contrôle : absence d'agraining en dehors des procédures autorisées dans le cadre du SDGC.

Entretien des aménagements faunistiques existants.

Point de contrôle : état d'entretien des aménagements faunistiques.

Ramasser les cartouches vides.

Point de contrôle : absence de cartouches dans les espaces naturels

Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis).

Point de contrôle : retour des documents de suivis dûment remplis.

Demander l'avis de la fédération départementale des chasseurs lors de la phase de planification de repeuplements et/ou de restauration d'habitats, afin d'utiliser des souches d'espèces autochtones appropriés au territoire

Points de contrôle : avis de la fédération départementale des chasseurs

RECOMMANDATIONS

Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations (ex. carnets de prélèvements).

Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux

S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses, selon les principes de la Charte de la chasse durable.

Maintenir les populations de sangliers à un niveau permettant de limiter l'impact négatif de l'espèce à un niveau acceptable.

Favoriser la création de cultures faunistiques (conversion des friches par exemple) sur les territoires de chasse des grands rapaces.

6. ENTRETIEN DES VOIRIES

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à

Utiliser des moyens de désherbage des bords de routes sans produits phytosanitaires.

Point de contrôle : absence de désherbage chimique.

RECOMMANDATIONS

Limiter l'impact environnemental des travaux d'entretien et de restauration de la voirie départementale.

ANNEXE 1

Précisions sur les contreparties procurées par la
charte

Précisions sur les avantages procurés par la charte

L'adhésion à la charte implique que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

Ces avantages et aides ne sont accessibles que sur des sites Natura 2000 officiellement désignés par arrêté ministériel (Zone de Protection Spéciale ZPS ou Zone Spéciale de Conservation ZSC), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

A. Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB¹)

La signature de la Charte Natura 2000 donne droit à l'exonération totale de la Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti (TFNB). **Seule la cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.** Le propriétaire devra donc s'en acquitter même après signature d'une Charte Natura 2000.

Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la Charte et est renouvelable, sachant que la demande d'exonération est à faire chaque année de la part du propriétaire. Seules les propriétés non bâties classées dans les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 pourront bénéficier de l'exonération (voir tableau de définition des catégories ci dessous). Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral et **les engagements généraux n'ouvrent pas droit à l'exonération.**

Dans le cas d'un bail rural, si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire (article 1395E II du Code des impôts). Dans ce cas, l'exonération ne bénéficie qu'au propriétaire. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFNB au bailleur (1/5^{ème} sauf mention contraire dans le bail). Au moment de la cosignature, un accord pourra être passé entre le bailleur et le preneur pour que ce dernier bénéficie de certains avantages financiers.

Il est possible de rencontrer des incohérences entre les déclarations de parcelles en catégories fiscales et la réalité sur le terrain. En effet, il peut arriver qu'il y ait eu changements de catégorie sans qu'il y ait eu déclaration de ces changements aux services fiscaux. Dans ce cas, il sera nécessaire que le propriétaire résolve préalablement ces incohérences en actualisant la déclaration de la nature de ses parcelles aux services fiscaux.

Cette exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

DEFINITION DES CATEGORIES

Catégorie	Définition	Exonération de la TNFB
1	Terres	Oui
2	Prés, prairies, herbages	Oui
3	Vergers	Oui
4	Vignes	Non
5	Bois	Oui
6	Landes, marais, terres vaines	Oui
7	Carrière, tourbières	Non
8	Lacs, étangs, mares, marais salants	Oui
9	Culture maraîchère	Non
10	Terrain à bâtir	Non
11	Jardin et terrain d'agrément	Non
12	Canaux de navigation	Non
13	Sol des propriétés bâties	Non

¹ Dénommée également TFPNB

B. L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'adhésion à une Charte Natura 2000 ouvre le droit à une exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts. Pour ces dernières, cette possibilité existait avant la réglementation Natura 2000. Aujourd'hui, pour que cette exonération soit maintenue, il faut, comme auparavant que la forêt soit dotée d'un document de gestion durable (DGD) mais en plus que le propriétaire adhère à la charte ou bien que son DGD soit agréé au titre de la réglementation Natura 2000. (Voir ci-dessous § D).

Sur les parcelles non boisées, pour que cette exonération soit applicable, l'acte de succession ou de donation doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant 18 ans, sur les espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des milieux naturels.

C. La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

D. La garantie de gestion durable des forêts.

Extrait du L8 – IV. Du Code forestier – « *Les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11.* »

Références

- Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 30 avril 2007
- Code de l'environnement notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11, R. 414-12 et R. 414-12-1

ANNEXE2

Formulaire de déclaration d'adhésion à une
charte Natura 2000

ANNEXE 3

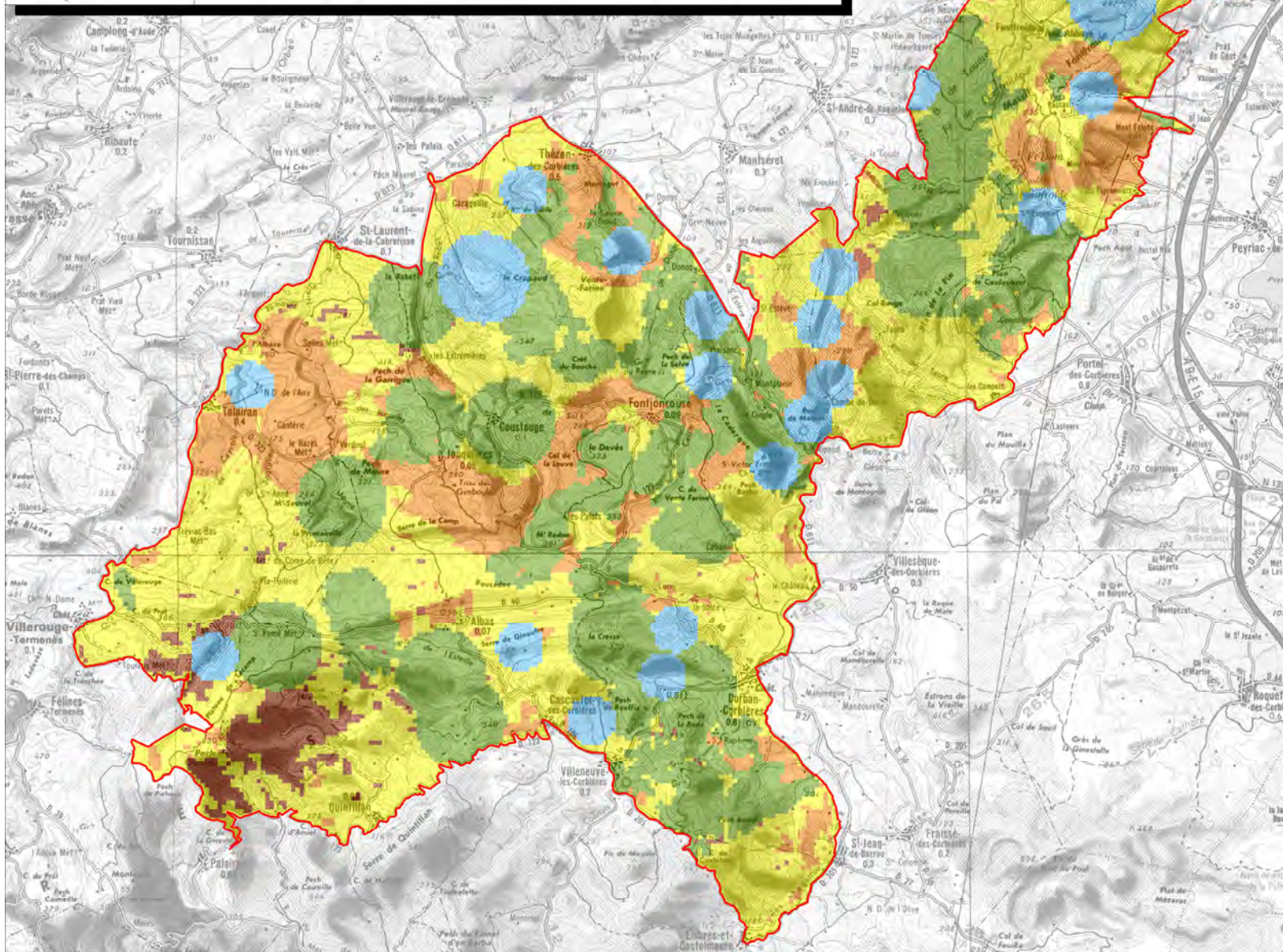
Calendrier et cartographie de sensibilité des
espèces présentes sur la ZPS


Espèce	Calendrier de sensibilité	Période de plus forte sensibilité sur la ZPS
<i>Aigle botté Aquila penata</i>		1 ^{er} avril au 15 août
<i>Aigle de Bonelli Aquila fasciata</i>		Indéterminée (non nicheur)
<i>Aigle royal Aquila chrysaetos</i>		15 février au 31 juillet
<i>Alouette lulu Lullula arborea</i>		15 avril au 31 juillet
<i>Bondrée apivore Pernis apivorus</i>		15 mai au 15 août
<i>Bruant ortolan Emberiza hortulana</i>		15 avril au 15 juillet
<i>Busard cendré Circus pygargus</i>		1 ^{er} avril au 15 juillet
<i>Busard Saint-Martin Circus cyaneus</i>		Indéterminée (non nicheur)
<i>Circaète Jean-le-Blanc Circaetus gallicus</i>		15 mars au 15 juillet
<i>Cochevis de Thékla Galerida theklae</i>		1 ^{er} avril au 30 juin
<i>Engoulevent d'Europe Caprimulgus europaeus</i>		1 ^{er} mai au 15 août
<i>Faucon d'Eléonore Falco eleonora</i>		aucune (présence épisodique)
<i>Faucon pèlerin Falco peregrinus</i>		1 ^{er} février au 31 mai
<i>Fauvette pitchou Sylvia undata</i>		15 mars au 15 juillet
<i>Grand-duc d'Europe Bubo bubo</i>		1 ^{er} février au 15 juin
<i>Milan noir Milvus migrans</i>		10 mars au 15 juin
<i>Pie-grièche écorcheur Lanius collurio</i>		1 ^{er} mai au 31 juillet
<i>Pipit rousseline Anthus campestris</i>		15 avril au 30 juin
<i>Vautour fauve Gyps fulvus</i>		aucune (présence épisodique)








Site Natura 2000 ZPS "Corbières orientales" FR 9112008

Charte Natura 2000



 Contour de la ZPS
Corbières Orientales

Période de sensibilité

-  du 1er février au 15 juillet
-  du 15 mars au 15 juillet
-  du 1er avril au 30 juin
-  du 1er avril au 31 juillet
-  du 1er avril au 15 août



Source:
Contour du site : DREAL LR, 2009

Cartographie: LPO Aude, 2010

Période de sensibilité des oiseaux sur la ZPS Corbières Orientales



ANNEXE 4

Liste des espèces végétales considérées
localement comme envahissantes

Liste des espèces végétales invasives avérées installées dans le milieu naturel en Languedoc-Roussillon - Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, Antenne Languedoc-Roussillon

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Agave	<i>Agave americana</i>	Jussie	<i>Ludwigia grandiflora</i>
Ambroisie à feuilles d'Armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Jussie	<i>Ludwigia peploides</i>
Ambroisie du Mexique	<i>Chenopodium ambrosioides</i>	Lampourde d'Italie	<i>Xanthium italicum</i>
Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>	Lippia	<i>Lippia canescens</i>
Asperge à feuilles de myrte	<i>Elide asparagoides</i>	Luzerne arborescente	<i>Medicago arborea</i>
Aster d'automne	<i>Aster novi belgii</i> gr.	Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i>
Aster écailléux	<i>Aster squamatus</i>	Morelle faux chénopode	<i>Solanum chenopodioides</i>
Azolla fougère	<i>Azolla filiculoides</i>	Muguet des Pampas	<i>Salpichroa organifolia</i>
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>	Olivier de Bohème	<i>Elaeagnus angustifolia</i>
Barbon andropogon	<i>Bothriochloa barbinodis</i>	Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i> gr.
Bidens feuillu	<i>Bidens frondosa</i>	Oxalis penché	<i>Oxalis pes-caprae</i>
Bident à feuilles semi-alternes	<i>Bidens subalternans</i>	Paspale à deux épis	<i>Paspalum distichum</i>
Bourreau-des arbres	<i>Periploca graeca</i>	Plante cruelle	<i>Araujia sericifera</i>
Buisson ardent	<i>Pyracantha coccinea</i>	Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>	Robinier faux acacia (Sauf plantation pour bois d'œuvre et en futaie)	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Chèvrefeuille du Japon	<i>Lonicera japonica</i>		
Cuscute des champs	<i>Cuscuta campestris</i>		
Erable Negundo	<i>Acer negundo</i>	Séneçon anguleux	<i>Senecio angulatus</i>
Faux indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>	Séneçon du cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Faux vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>	Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>
Figuier de Barbarie	<i>Opuntia stricta</i>	Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Souchet vigoureux	<i>Cyperus eragrostis</i>
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus edulis</i>	Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>	Vigne des rivages	<i>Vitis riparia</i>
Impatience de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>	Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>
Espèces animales			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Vison d'Amérique	<i>Neovison vison</i>